

EB51.R14 Projet de contrat du Directeur général

Le Conseil exécutif,

Conformément aux dispositions de l'article 107 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé,

1. SOUMET à la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé le projet de contrat ci-annexé fixant les conditions et modalités de l'engagement du Directeur général;¹
2. RECOMMANDE à la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante:

La Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

I

Conformément à l'article 31 de la Constitution et à l'article 106 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé,

APPROUVE le contrat fixant les conditions et modalités d'engagement, de traitement et autres émoluments attachés à la fonction de Directeur général; et

II

Conformément à l'article 110 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé,

AUTORISE le Président de la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé à signer ce contrat au nom de l'Organisation.